

Département de l'Eure-et-Loir

Commune de DREUX.

Enquête publique relative

**Au déclassement partiel de la parcelle CH 0541
appartenant au domaine public communal.**



Figure 1 - En figuré l'emprise de 298 m² à déclasser

En jaune, l'emprise déclassée se situe à l'extrémité est de la rue des Livraindières

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

Préambule.

Comme les personnes privées, les personnes publiques disposent d'un droit de propriété sur les biens qui leur appartiennent.

De manière générale, le domaine public immobilier est constitué, d'une part, des biens affectés à « l'usage direct du public d'autre part, des biens affectés à « un service public », dans ce cas ils doivent faire l'objet d'un aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

En application de l'article L. 3111-1 du CG3P, les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la procédure de vente de biens appartenant au domaine public ne peut pas en principe être engagée sans qu'au préalable il soit constaté que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et que leur déclassement soit prononcé (art. L. 2141-1 et suivants du CG3P). **La désaffectation est un fait matériel et non une décision, contrairement au déclassement qui manifeste la volonté de la personne publique propriétaire de faire sortir l'un de ses biens du domaine public.**

1. L'objet de la présente enquête.

Par délibération DEL2023-118 en date du 27 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le principe d'un déclassement partiel de la parcelle cadastrée CH 0541, dont la surface totale de 11.640 m². Le déclassement porte sur une superficie de 298 m². Cette surface se situe à l'extrémité est de la rue des Livraindières. Cette rue, sans issue, est ouverte à la circulation.

2. Le contexte,

Aujourd'hui, l'extrémité est de la rue des Livraindières correspond à une raquette de retournement de la circulation. Elle a été en partie amputée de la surface prévue au déclassement. Un merlon de terre d'environ 1m de haut, rend impropre à toute circulation cette surface. Ce merlon ne semble pas être très ancien, les photos suivantes ont été prise sur le site.



La raquette de retournement dans sa partie sud. La surface de la bande de roulement est en mauvais état.



A l'opposé, un merlon de terre a été mis en œuvre, réduisant la surface de circulation et donc de retournement.

3. conclusions et avis motivés.

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis et compte tenu de l'absence d'observations formulées au cours de l'enquête publique d'une part et des réponses aux remarques particulières que j'ai exprimées dans le rapport d'autre part, je soussigné Jean-Paul Puyfaucher

commissaire enquêteur désigné par Monsieur le maire de la commune de Dreux (Eure-et-Loir) ;

Confirme que :

- L'enquête publique s'est déroulée tout à fait normalement et conformément aux codes en vigueur
- L'information du public a été correctement réalisée dans le respect de la réglementation et des textes en vigueur.
- L'absence de participation du public est liée à d'une part la faible emprise déclassée et d'autre part à la situation en extrémité d'une voie en impasse de cette surface.

Relève que :

- Ce déclassement doit permettre de finaliser la cession d'une emprise foncière de 6,6 hectares à la société DAMMANN Frères ayant fait l'objet de la délibération n° CC2023-026 du conseil communautaire de l'Agglo de Dreux, en date du 20 mars 2023.
- Le dossier mis à disposition du public présente les pièces et avis exigés par les législations et réglementations concernant les projets d'aliénation de voiries communales.
- La partie de 298 m² concernée par le projet d'aliénation sont, de fait, désaffectées. Elle appartient au domaine public de la commune.
- L'impact environnemental de cette aliénation est non significatif.
- L'impact sur la circulation a fait l'objet d'un plan complémentaire. Il permet de vérifier que la superficie de la raquette de retournement restante garantie le retournement des véhicules incendies. Un cercle de 20 m de diamètre est inscrit dans la surface restante (cf arrêté du 11/04/2017). Il faut noter que la rue des Livraindières dessert plusieurs entrepôts ayant fait l'objet de déclaration au titre des ICPE à la rubrique 1510. On peut citer TRANSLOCAUTO -TLA LOGISTIQUE Z.I. Nord - 23, rue des Livraindières - 28100 Dreux, L'ENTREPRISE DELAUNAY LOGISTIQUE 23, rue des Livraindières - 28100 Dreux, ... La société DAMMANN Frères a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE à la rubrique 1510 dans le cadre de sa future installation.
- Il semble souhaitable que dans le cadre de l'installation de l'entreprise DAMMANN les surfaces de roulement soient refaites. La mise oeuvre de

panneaux d'interdiction de stationner au niveau de cette raquette est également souhaitable.

Considère que :

- La cession des terrains aliénés aux propriétaires des parcelles riveraines ne pose pas de problème, la mairie ayant la maîtrise foncière de ces parcelles.

Compte tenu des points ci-dessus, **j'émet un AVIS FAVORABLE** sur le **déclassement en vue de l'aliénation partielle d'une surface de 298m² de la parcelle cadastrée CH 0541 (rue des Livraindières)**

Fait à Maintenon, le 13 septembre 2023



Jean Paul Puyfaucher
Le commissaire enquêteur